

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Bruno RICHOU Maire.

Étaient présents : MM. B. RICHOU, M. VIAL, MME Y. TESSIER, C. MEIER, M. C. FOSCHIA, MME P. GARREAU ET M. F. GUINUT

Absentes excusées : Brigitte BERRUT a donné pouvoir à Bruno RICHOU, Mélanie ROBERTI a donné pouvoir à Christine MEIER et Hervé VINCENT a donné pouvoir à Michel VIAL

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de présents	7
Nombre de pouvoirs	3
Quorum	6
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	10

Secrétaire de séance : Patricia GARREAU

Assistait en outre : Catherine JANET, secrétaire de mairie

1- ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18/11/2025

M. le Maire expose l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 17/11/2025
2. Tarifs 2026
3. Fonction publique Territoriale : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
4. Bail de droit commun
5. Intercommunalité : présentation du rapport annuel des déchets 2024 d'ALM
6. Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Savennières
7. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux de restauration du mur du cimetière
8. Questions orales

2- APPROBATION DES PV DU 18/11/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 18/11/2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

3- DELIBERATION PRISE EN SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

N° 2025-36

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU REZ-DE CHAUSSEE
COURS DE YOGA ORGANISES PAR MME MAWOIS**

M. le Maire expose :

Mme MAWOIS organise des séjours « Jeûne et Randonnée » à Béhuard, incluant notamment des cours de yoga, dispensés de 17 h à 18 h, du dimanche au jeudi.

Dans ce cadre, elle cherche une salle pour prodiguer ses cours pour les périodes suivantes :

- ✓ du 11 au 15 janvier 2026
- ✓ du 15 au 19 février 2026
- ✓ du 22 au 26 mars 2026
- ✓ du 12 au 16 avril 2026
- ✓ du 26 au 30 avril 2026
- ✓ du 17 au 21 mai 2026
- ✓ du 14 au 18 juin 2026
- ✓ du 28 juin au 2 juillet 2026
- ✓ du 12 au 16 juillet 2026
- ✓ du 6 au 10 sept 2026
- ✓ du 4 au 8 octobre 2026
- ✓ du 18 au 22 octobre 2026

M. le Maire précise que la salle du conseil ne pourra pas être mise à disposition du 22 au 26 mars, en prévisions des élections municipales, ni du 28 juin au 16 juillet 2026, la salle étant déjà mise à disposition des artistes pendant la période estivale.

Il est proposé de mettre à disposition la salle du rez-de-chaussée pour les semaines suivantes :

- ✓ du 11 au 15 janvier 2026
- ✓ du 15 au 19 février 2026
- ✓ du 12 au 16 avril 2026
- ✓ du 26 au 30 avril 2026
- ✓ du 17 au 21 mai 2026
- ✓ du 14 au 18 juin 2026
- ✓ du 6 au 10 sept 2026
- ✓ du 4 au 8 octobre 2026
- ✓ du 18 au 22 octobre 2026

Le tarif proposé pour cette mise à disposition est de 110 € par semaine, avec un supplément de 25 € pour le chauffage pour les mois de janvier, février et octobre.

Une convention sera établie afin de formaliser les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la demande de Mme MAWOIS relative à la tenue de cours de yoga dans le cadre de ses séjours organisés à Béhuard « Jeune et Randonnée ».
- **DECIDE** de mettre à disposition la salle du rez-de-chaussée, pour les semaines susmentionnées ci-dessus, au tarif de 110 € par semaine avec un supplément de 25 € pour le chauffage pour les mois de janvier, février et octobre.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition concerne exclusivement les cours de yoga de 17 h à 18 h, du dimanche au jeudi.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 2025-37
EXPOSITIONS ESTIVALES
SALLE DE LA MAIRIE (RDC) - TARIF 2026**

M. le Maire expose :

Il rappelle que la salle située au rez-de-chaussée est louée pendant la saison estivale afin de permettre à des artistes d'exposer leurs œuvres. Il est proposé un prix de 75 €/semaine pour la location de la salle du rez-de-chaussée pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le tarif de location de la salle pour les expositions, à 75 € la semaine pour l'année 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**N° 2025-38
EXPOSITIONS ESTIVALES
ABRI DU PELERIN - TARIF 2026**

L'Abri du pèlerin est mis à disposition de la commune de Béhuard sur la période du 1^{er} février au 30 novembre, afin d'y organiser des expositions temporaires.

M. le Maire propose un loyer forfaitaire de 75 €/semaine pour l'année 2026. Il rappelle que lieu n'est pas chauffé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer le tarif de location de la salle sis « Abri du pèlerin » pour les expositions, à savoir un forfait de 75 € la semaine pour l'année 2026.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

N° 2025-39

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025

M. le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

M. le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 : A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et suivants.

Article 3 : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTATION DU RAPPORT DES DECHETS D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR L'ANNEE 2024

M. le Maire expose :

Comme chaque année, la communauté urbaine Angers Loire Métropole transmet aux 29 communes membres d'ALM son rapport annuel 2024 sur le prix et la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il fait une présentation succincte du rapport annuel des déchets aux conseillers municipaux et rappelle les faits marquants de 2025.

L'ensemble du rapport annuel 2024 est disponible sur le site d'ALM :

<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/dechets-et-economie-circulaire/index.html>

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel des déchets d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.

**FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE DE LA SAPONAIRE**

M. le Maire expose :

Par courrier du 15 décembre, l'école de la Saponaire située à Savennières, sollicite une demande de participation financière pour l'organisation d'une classe découverte à MESQUER (Loire-Atlantique) du 20 au 22 mai 2026. Ce séjour pédagogique concerne tous les élèves de l'école et notamment dix enfants domiciliés sur la commune de Béhuard. Le coût total du séjour s'élève à 185 € par enfant. L'école sollicite une aide de 93 € par enfant, soit la prise en charge de la moitié du coût du séjour pour chacun des dix enfants concernés, soit un montant total de 930 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la demande de l'école de la Saponaire,
- **DECIDE** :
 - ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'école de la Saponaire de Savennières pour la participation des enfants de Béhuard à la classe découverte organisée à MESQUER du 20 au 22 mai 2026,
 - ✓ **DE FIXER** le montant de cette subvention à 93 € par enfant, pour 10 enfants, soit un montant total de 930 €,
 - ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026,
 - ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

**RESTAURATION DU MUR DU CIMETIERE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026**

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 avril 2025, le Conseil Municipal a pris une délibération pour réaliser des travaux de restauration du mur du cimetière, celui-ci étant dans un état de dégradation avancé. Le marché a été attribué à l'entreprise RTD BATI RENOV, située 451 chemin des Fossés Neufs à La Possonnière pour un montant de 25 105.16 € HT, sous réserve de l'obtention de 80 % de subvention.

A ce jour, la région a attribué une subvention de 7 531 €, soit 30 % du montant de la dépense subventionnable.

La demande de subvention de 50% du montant HT des travaux, au titre de la DETR n'a pas été acceptée en 2025. Aussi, M. le Maire réitère sa demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR) la plus élevée que possible.

Le plan de financement est prévu de la façon suivante :

Financement	Taux en %	Recettes HT	Dépenses HT
Subvention au titre de la DETR 2026	50	12 552.58 €	
Subvention régionale au titre des aménagements urbains des PCC (accordé le 21/11/2025)	30	7 531.00 €	
COMMUNE	20	5 021.58 €	
			25 105.16 €
TRAVAUX			
TOTAL	100	25 105.16 €	25 105.16 €

Vu la délibération N° 2025-13 du 8 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- PREND ACTE des nouvelles informations concernant la restauration du mur du cimetière,
- SOLLICITE pour la seconde fois, une subvention au titre de la DETR 2026 de 50 % du montant HT des travaux, soit 12 552.58 €,
- DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les pièces afférentes à ce dossier,
- IMPUTE les dépenses au BP 2026 et suivants, à la section investissement.

N° 2025-43

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL SITUÉ 9 BIS RUE DU CHEVALIER BUHARD A L'ASSOCIATION DES RIVES ET DES BARGES - ANNEE 2026

L'association des Rives et des Barges, représentée par le collectif Et Caetera et sa présidente, Mme Léandra MONTSINGA, souhaite renouveler l'occupation du bâtiment communal situé 9 bis rue Chevalier Buhard à Béhuard pour l'année 2026.

Le loyer était fixé à 105 €/mois en 2025 et les provisions de charges à 20 €/mois. Il est proposé de passer le loyer à 110 €/mois avec une provision de charge à 20 €/mois. Une revalorisation des charges d'électricité pourra être réalisée à l'issue de l'année 2025, en fonction des charges réellement dépensées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- De prolonger ladite convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026 avec un loyer mensuel de 110 €/mois et une provision de charges de 20 €/mois, qui pourra être revalorisée selon les dépenses réelles constatées en 2025.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute les recettes sur le BP 2026

4 - INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bruno RICHOU

1. Bilan de la manifestation « Petites Cités d'Anjou en lumière »

Tout d'abord, M. le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leur participation à la manifestation « Petites Cités d'Anjou en lumière », qui s'est déroulée le samedi 13 décembre dernier, et plus particulièrement Yveline TESSIER et Michel VIAL pour l'organisation et la logistique de cette fête.

Le bilan est très positif. La manifestation a attiré de nombreux visiteurs, estimés entre 1 000 et 1 500 personnes. Les parkings étaient complets et, malheureusement, certains visiteurs ont dû repartir sans pouvoir s'arrêter à Béhuard. Cette problématique de stationnement devra être retravaillée pour l'année prochaine. Un bilan sera également réalisé avec le Syndicat d'Initiative et les commerçants.

2. Bail

La parcelle communale cadastrée en section ZA n° 1, située « L'Île Neuve », d'une superficie de 62 a 98 ca, est libre de bail depuis le 1er octobre 2025. Mme ROBERTI s'est déclarée intéressée par la location de ce terrain.

Toutefois, la commune souhaite se laisser un délai afin de rédiger un bail adapté, ce terrain étant utilisé comme parking de débordement lors des manifestations organisées sur la commune (vide-greniers, 15 août, « 6 heures de Béhuard », etc.). Pour autant, le conseil municipal donne un accord de principe sur la location de cette parcelle.

3. Etude de diagnostic de l'église

La région a attribué une subvention de 5 432 € en date du 21 novembre dernier pour la réalisation de l'étude de diagnostic de l'église de Béhuard. La DRAC a également attribuée une subvention de 13 580 € pour cette étude. Le reste à charge pour la commune est donc de 8 148 €, soit 30 % des travaux. M. le Maire va donc reprendre contact avec l'architecte retenu, M. JEANNEAU, pour qu'il puisse planifier les travaux.

4. Travaux sur la RD 106

La phase 2 des travaux d'aménagement de sécurisation de voies cyclables et piétonnes sur la route départementale n° 106 (entre les deux ponts) réalisés par le département de Maine et Loire va être décalée au 9 février au lieu du 15 janvier. Ces travaux perturberont le ramassage de la collecte des déchets, mais également la circulation des transports scolaires et de la ligne 39. Les habitants recevront des informations en temps voulu et les informations seront en ligne sur intramuros.

5. Vœux du Maire

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 10 janvier 2026 à 11 h à la mairie de Béhuard.

6. Planning des prochaines réunions du Conseil Municipal

En vue de l'échéance des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, une seule date est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026. La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera donc le 10 février 2026.

5- TOUR DE TABLE

➤ *François GUINUT*

1. Problème stationnement poubelles

Un problème de stationnement des poubelles est de nouveau constaté : celles-ci restent sur le bord de la route communale et sont gênantes. Il sera demandé aux riverains de les rentrer après le passage de la collecte, le lundi.

2. Elagage sur la route de l'île Neuve

L'élagage réalisé par l'entreprise MOREAU sur le tour de l'île est jugé insuffisant : les branches les plus hautes demeurent trop basses et s'accrochent aux tracteurs, notamment la haie qui longe l'aire de jeux. Ce terrain appartenant à la commune, M. le Maire l'autorise à élaguer les branches qui gênantes.

➤ *Patricia GARREAU*

1. Projet d'aménagement du rocher

Mme GARREAU s'interroge sur les suites données au dossier d'aménagement du rocher, qui devait être réalisé par l'ESA (École Supérieure d'Agriculture d'Angers) dans le cadre d'une convention signée avec la mairie. M. le Maire lui répond que ce projet n'a finalement pas abouti. Cette réflexion sera remise à l'ordre du jour en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Date la prochaine réunion du conseil municipal : 10/02/2026

Le Maire,
Bruno RICHOU



La secrétaire de séance,
Patricia GARREAU

